



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2015**

**L'an deux mille quinze, le vingt neuf juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, Mme ROI Marilynne, M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : Mme DEBRAY Christine à M. DI MASCIO Robert, M. GOUMENT Christophe à M. LAUNAY Jean-Paul, M. GIRARD Emmanuel à Mme CAZAL Karine, Mme VERNIER Florence à M. GAUTIER Daniel, Mme HAYOT Rachel à M. CHALARD Philippe, Mme FAGNEN Gaëlle à M. LECUIR Roland.

Absente : Mme DOUBLET Frédérique

Secrétaire de séance : Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 23 juin 2015

Date d'affichage : 6 juillet 2015

En exercice : 23

- présents : 16

- Votants : 22

Ordre du jour :

- 1 - Indemnité gardiennage église
- 2 - Décision modificative n°1
- 3 - AEJ et restauration scolaire : Tarifs rentrée 2015/2016
- 4 - GRDF : redevances pour occupation provisoire du domaine public 2014 et 2015
- Bibliothèque :**
- 5 - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation
- 6 - Demande de subvention au titre contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Manche et la communauté de communes Granville Terre et Mer
- 7- Modification du tableau des effectifs - suppression de 2 postes
- 8 - **SDEM** : Transfert de l'exercice de la compétence « *Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM)
- 9 - Cabines de bains privées : autorisation d'occupation du domaine public
- 10 - Police municipale : Convention de coordination avec les forces de l'ordre
- 11 - Vol libre : renouvellement de la convention de prêt à usage
- 12- Transport scolaire : Protocole d'accord transactionnel avec le Conseil Départemental
- 13 - Transport Urbain Granville : création d'un arrêt à DONVILLE LES BAINS
- 14 - Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation « nager grandeur nature »
- 15 - Tirage au sort des jurés d'assises 2016
- 16 - Questions diverses

Mme Karine CAZAL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 04/05/2015 est approuvé à l'unanimité.

1 -Indemnité de gardiennage de l'église

Par circulaire du 2 Février 1987, Monsieur le Préfet de la Manche précise que le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé depuis 2013. Il est de **474.22€/an**, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité allouée à Monsieur le Curé sur la base du montant 2013 pour les **années 2014 et 2015** et suivantes s'il n'y a pas de revalorisation.

Vote : Pour : 22

2- Décision Modificative N°1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement		Dépenses	Recettes
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	28 000 €	28 000 €
chapitre 011	art. 611 prestations services	7 000 €	
chapitre 011	art. 61523 Régie terrain de football	5 000 €	
chapitre 66	art. 66111 intérêts .réglés à l'échéance	16 000 €	
chapitre 73	art. 7325 fds de péréquat° ress.interco.		6 000 €
chapitre 77	art.773 mandats annulés (ex. ant.)		22 000 €

Section Investissement		Dépenses	Recettes
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
chapitre 16	art.1641 emprunt en €	28 000 €	
chapitre 020	dépenses imprévues	- 18 250 €	
programme N°191 Voirie	art.2152 installation de voirie	- 10 000 €	
programme N°134 école primaire	Art. licence	250 €	

Vote : Pour : 22

3-AEJ et restauration scolaire : Tarifs rentrée 2015/2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs rentrée 2015/2016 suivants :

Tarifs Accueil Enfance Jeunesse

En €	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	Plein tarif	-10% 2 enfants	-20 % 3 enfants	Plein tarif	-10% 2 enfants	-20 % 3 enfants
<i>Journée repas</i>	6.5	5.85	5.2	15	13.5	12
<i>½ journée sans repas</i>	3	2.7	2.4	7	6.3	5.6
<i>Camping semaine</i>	13	11.7	10.04	30	27	24
<i>Petite sortie*</i>	3	2.7	2.4	3	2.7	2.4
<i>Moyenne sortie*</i>	7	6.3	5.6	7	6.3	5.6
<i>Grande sortie*</i>	15	13.5	12	15	13.5	12

* se rajoute à la journée repas

Tarifs Carte Loisirs CAF

TARIFS	DONVILLE LES BAINS			
	CARTE A		CARTE B	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +
Journée repas	4.00€	2.00€	5.50€	2.75€
½ journée	1.80€	0.90€	3.00€	1.50€

CARTE LOISIRS	DONVILLE LES BAINS		HORS COMMUNE	
	CARTE A	CARTE B	CARTE A	CARTE B
CAMPING SEMAINE	1.70€/jour	1.50€/jour	14.50€/jour	20.50€/jour

Adhésion annuelle ADOS 2015/2016

(jeunes de 11 à 17ans)

Commune.....5.50€

Hors commune.....15.00€

Tarifs Cantine

	2015/2016		
	COMMUNE	HORS COMMUNE	BREVILLE SUR MER
Elémentaire	3.70€	4.75€	3.70€
Maternelle	3.15€	4.75€	3.15€
Adulte	7€	7€	/

Tarif hors commune

Un tarif unique de 4.75€, sans aucune réduction possible.

Tarifs "commune" - Réductions

Les familles **domiciliées** dans la commune pourront bénéficier d'une réduction de 0.75€ sur les tarifs cantine enfants dans la mesure où elles répondent aux critères d'ouverture d'un LEP (livret d'épargne populaire) en 2015.

Le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition 2014 ne doit pas dépasser un plafond déterminé en fonction du nombre de part (tableau en annexe)

Tarifs Garderie, étude surveillée

2015/2016	COMMUNE	HORS COMMUNE
Garderie/ Etude soir	1.45€	2.90€

Les tarifs communaux A.E.J, cantine, garderie et étude surveillée et avantages s'appliquent également pour :

- les familles propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours (permis de construire en cours et déclaration d'ouverture de chantier)
- les familles justifiant d'une taxe d'habitation sur la commune au nom de l'un des deux parents (sur présentation de l'avis d'impôt et du livret de famille)
- les membres du personnel communal de Donville Les Bains

M. Bertin remarque que l'augmentation représente une recette peu significative au regard du budget global de la commune, et n'est pas une image favorable pour les nouveaux arrivants.

M. Lecuir considère qu'il convient d'être attentif aux difficultés des familles.

M. Maunoury répond que la hausse du tarif de la cantine envisagée par la commission de finances a été lissée sur 3 ans. Afin d'optimiser les recettes, il sera demandé aux communes extérieures, dont les habitants bénéficient de ces services, de participer au coût de fonctionnement.

Enfin, le choix d'octroyer une réduction aux familles ouvrant droit au LEP en 2015 augmentera sensiblement le nombre de foyers bénéficiaires.

Vote : Pour : 17 abstentions : 5

4-GRDF : redevances pour occupation provisoire du domaine public 2014 et 2015

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, et au décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, GrDF propose à la commune de DONVILLE LES BAINS de regrouper pour paiement ces deux redevances selon l'état ci-dessous,

Décret N° 2015-334 : **occupation provisoire du domaine public (DROP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014 :**

329 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due au taux de 0.35€ le mètre

DROP 2014 = 0.35 x 329 = 115.15€

Décret N° 2007-606 : **occupation provisoire du domaine public (DROP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 :**

- longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 24 475 mètres

- taux retenu 0.035€ le mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01.01.2015 : 1.16€

DROP 2015 = ((0.35 x 329) + 100) x 1.16 = 1150.29€

DROP 2014 et 2015 = 1265€

Vote à l'unanimité

Pour : 22

Jusqu' alors la commune n'a pas délibéré sur ces redevances car elles nous étaient versées en direct par la perception.

5-Bibliothèque : demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le mobilier et la création de services informatiques aux usagers
--

Mobilier

Dans le cadre du transfert de la bibliothèque de Donville les Bains dans le Pôle Jeunesse et Culture, dont la construction s'achève, il convient de remplacer l'ensemble du mobilier.

En effet, les rayonnages, notamment, ont été créés sur mesure il y a plus de 15 ans et ne sont pas adaptés au nouvel espace. En outre, certaines collections ne sont pas mises en avant et sont beaucoup moins empruntées.

De plus, la qualité du mobilier au sein de la nouvelle structure doit correspondre aux normes HQE du bâtiment (ex : peintures sans solvant) et rendre les espaces agréables et attractifs pour les usagers. L'aménagement doit être modulable pour faire évoluer les espaces et accueillir des animations (conteurs, spectacles...).

Selon le cahier des charges, dressé en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche, la dépense est estimée à 80 000€ H.T.

Services informatiques aux usagers

Afin de garantir à tous, l'accès aux nouvelles technologies, la bibliothèque de Donville les Bains souhaite proposer aux usagers le prêt de deux liseuses et mettre à disposition sur place trois tablettes tactiles.

L'acquisition de ce matériel, est évaluée à 950€ H.T.

Renouvellement du parc informatique

La bibliothèque dispose de 3 postes à renouveler

Un poste pour le public, notamment accès internet

Un poste accueil prêts et retours (logiciel bibliothéconomie « paprika »)

Un poste de travail pour la gestion administrative

L'acquisition de ce matériel, est évaluée à 2400€ H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique
- à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : Pour : 22

La subvention pourrait atteindre 30% soit 25000€

6-Bibliothèque : demande de subvention au titre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental et la communauté de communes Granville Terre et Mer pour le mobilier et la création de services informatiques aux usagers

Mobilier

Dans le cadre du transfert de la bibliothèque de Donville les Bains dans le Pôle Jeunesse et Culture, dont la construction s'achève, il convient de remplacer l'ensemble du mobilier.

En effet, les rayonnages, notamment, ont été créés sur mesure il y a plus de 15 ans et ne sont pas adaptés au nouvel espace. En outre, certaines collections ne sont pas mises en avant et sont beaucoup moins empruntées.

De plus, la qualité du mobilier au sein de la nouvelle structure doit correspondre aux normes HQE du bâtiment (ex : peintures sans solvant) et rendre les espaces agréables et attractifs pour les usagers. L'aménagement doit être modulable pour faire évoluer les espaces et accueillir des animations (conteurs, spectacles...).

Selon le cahier des charges, dressé en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche, la dépense, inscrite au budget 2015, est estimée à 80 000€ H.T.

Services informatiques aux usagers

Afin de garantir à tous, l'accès aux nouvelles technologies, la bibliothèque de Donville les Bains souhaite proposer aux usagers le prêt de deux liseuses et mettre à disposition sur place trois tablettes tactiles.

L'acquisition de ce matériel, inscrit au budget 2015, est évaluée à 950€ H.T.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention au titre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Manche et la communauté de communes Granville Terre et Mer
- à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : Pour : 22

Une subvention pourrait être accordée en fonction du solde de l'enveloppe allouée au contrat de territoire 2013-2015 (commune/conseil départemental /GTM).

7-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Suppression de 2 postes
--

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du **16 Juin 2015**,

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la **suppression** à compter du **1^{er} Juillet 2015**, des postes suivants :

- **1 poste** de technicien principal de 1^{ère} Classe à **temps complet**
- **1 poste** d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à **temps complet**

Vote : Pour : 22

8-SDEM - Transfert de l'exercice de la compétence « *Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- s'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
- S'engage à accorder pendant 2 années minimum, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Vote : Pour : 22

9-Cabines de bain privées : autorisation d'occupation du domaine public

Par délibération du 2 juin 2008, le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public lors de la vente des cabines de bains afin, à terme, de récupérer la totalité des emplacements et d'y installer des cabines communales pour les louer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à cette décision que seul(e) l'époux ou l'épouse d'un propriétaire décédé sera autorisé(e) à utiliser la cabine du défunt sur le domaine public. Dans toute autre situation, l'emplacement devra être libéré.

Vote : Pour : 22

10-Police municipale : convention de coordination entre police municipale et les forces de l'ordre

La commune dispose actuellement d'un service de police municipale avec 2 agents. En vue d'assurer une coopération efficace avec les forces de sécurité de l'Etat, une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale a été signée le 29 septembre 2005. Cette convention, obligatoire en vertu de l'article L. 521-4 du code de la sécurité intérieure, a été conclue initialement pour cinq ans et reconduite tacitement chaque année depuis lors.

L'Etat, soucieux d'améliorer les possibilités d'une coopération opérationnelle renforcée en fonction des situations locales, souhaite dynamiser les conventions de coordination entre forces de l'ordre et polices municipales.

Les principales évolutions par rapport au dispositif antérieur portent essentiellement sur les points suivants :

Les nouvelles conventions sont désormais conclues pour une durée de trois ans et reconductibles pour la même durée par voie express ;

Elles doivent à présent être précédées d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité ;

Elles comportent, au choix des signataires, la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans les domaines du partage des informations de la vidéo-protection, de la communication opérationnelle et de la formation au profit de la police municipale.

La convention ayant été conclue par la commune en 2005 et le cadre législatif ayant changé depuis lors, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de coordination entre police municipale et forces de l'ordre jointe en annexe.

Vote : Pour : 22

P.J. : convention

11- Vol libre : renouvellement convention de prêt à usage

L'association « les Archanges » d'Avranches demande le renouvellement de la convention du 29/11/2010 qui les autorise à utiliser une portion de la parcelle AL 235, située au sommet de la falaise en limite de Granville et de la rue de la Douane à DONVILLE LES BAINS.

Le terrain est, en raison de sa situation et de sa nature, favorable à la pratique du vol libre pour y décoller et y atterrir.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de prêt à usage en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 22

P.J. : convention

12-Transport scolaire 2013-2014 : Protocole d'accord transactionnel avec le Conseil Départemental

Délibération reportée au 31/08/2015.

13- Transport Urbain de Granville : création d'un arrêt sur DONVILLE LES BAINS

Le réseau de transport urbain Néva de Granville a été créé avec un périmètre de transport urbain (PTU), défini par arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2014, selon une délimitation communale.

Les itinéraires de ce réseau excèdent néanmoins ces limites, faisant passer les bus sur une portion de territoire de la commune de Donville, qui est partiellement traversée par la ligne 1.

La création d'un arrêt sur Donville permettrait d'augmenter la fréquentation de la ligne 1 de Néva, sans avoir à engager de dépenses importantes, simplement en acceptant des usagers donvillais.

Concrètement, cet arrêt pourrait être créé, par réalisation de deux points d'arrêt, à l'aller et au retour, sur l'itinéraire existant de la ligne 1, au droit de la résidence Côte d'Emeraude, par

réutilisation des arrêts existants, mais inutilisés actuellement. Seul l'ajout d'équipements de signalétique et d'information serait nécessaire dans un premier temps.

Pour des raisons de facilité de gestion, il est proposé que la régie d'exploitation de la Ville de Granville, assure les dépenses d'équipements, ainsi que les frais de communication inhérents au lancement de ce nouveau service, et qu'en contrepartie elle perçoive les recettes des futurs usagers utilisant les bus depuis cet arrêt donvillais.

Il est proposé en pièce jointe, le projet de convention permettant de définir ces modalités entre Granville et Donville Les Bains.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 22

P.J. : convention

14-Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation « Nager grandeur nature »

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 3 500€ à l'Espérance Vaillante Granvillaise pour sa prestation «Nager grandeur nature », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie pour le suivi et la mise en place de cette animation qui se déroulera du 6 juillet 2015 au 21 août 2015.

Les séances sont organisées du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, le tarif est de 10€ la séance et 45€ les 5 séances.

L'association devra fournir à la commune, à l'issue de la prestation, un bilan détaillé de l'activité.

Vote : Pour : 22

P.J. : convention

15-Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Les 399 jurés devant composer la liste du jury des assises pour 2016 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1300 habitants. La commune de DONVILLE LES BAINS qui doit procéder au tirage au sort est regroupée cette année avec la commune d'YQUELON.

La liste préparatoire de la liste annuelle, dressée par chaque maire, devra comprendre un nombre triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral n°309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel (3 jurés). Il s'agit donc de tirer au sort publiquement, 9 personnes, à partir des deux listes électorales des communes regroupées.

Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2016 (retenir personnes nées avant 1993) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principal dans le Département. Il est donc procédé au tirage au sort, 7 personnes tirées au sort sur DONVILLE LES BAINS et 2 personnes sur YQUELON.

16-Questions diverses

- Réflexion sur le nom à donner au Pôle Jeunesse et Culture. Jusqu'alors chaque site portait un nom :

- l'école Levaufre
- le centre A. Belin
- la bibliothèque Rudaux

L'appel aux idées sera ouvert à la population.

- Prochaine réunion du conseil le lundi 31 août, notamment pour une demande de subvention pour le parc informatique de la mairie et la convention transport avec le Département.

- L'AEJ organise du 6 au 10 juillet l'ESTIVADOS

Les élus sont conviés à participer au pot de clôture le vendredi 10 juillet à 18h.

La presse est conviée

Présentation des ateliers

Clôture en musique avec un groupe issu de l'école de musique intercommunale

- M. Lecuir a été agressé verbalement par un habitant défavorable à la zone bleue

Cette réglementation répond à une demande des commerçants, afin de fluidifier le stationnement aux abords des magasins et services. Le stationnement sera autorisé 2h. Si le bilan est négatif, la mesure sera abandonnée.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 30 juin 2015

La secrétaire de séance,

Karine CAZAL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY